

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Antananarivo 06 Avril 2018**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), afin d'éclairer au mieux la situation du processus électoral à Madagascar et de faire un point sur la suite de ses activités concernant la Révision Annuelle de la Liste Electorale 2017-2018, a réuni ce jour les parties prenantes aux élections (partis politiques, Organisations de la Société Civile –OSC-, les représentants des médias) au niveau d'une plateforme de concertation multi acteurs.

Un cadre de concertation qui a mis un accent particulier sur les modalités pratiques de la clôture définitive de la liste électorale et qui tient toute son importance du fait que la liste électorale issue de cette RALE 2017-2018 représente la base des prochains échéanciers notamment celui du présidentiel qui se tiendra vers la fin de cette année.

En tout cas, jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi, la date du 15 avril 2018 reste la date butoir de la RALE, selon les dispositions combinées des articles 30 et 34 de la loi 2012-005 disposant que « *La liste électorale est arrêtée définitivement le 15 avril* », et que « *La liste arrêtée définitivement le 15 avril de l'année est la seule valide pour toutes les actions électorales de l'année en cours et elle reste valide jusqu'au 15 avril de l'année suivante* ».

Néanmoins, dans l'anticipation de tout rebondissement juridique relatif à la clôture définitive de la RALE, qui, selon la nouvelle loi est fixée le 15 mai, la CENI procèdera à un arrêlage définitif de la liste électorale le dimanche 15 avril 2018. Toutefois, la CENI ne pourra pas se permettre d'effectuer l'impression de la liste au 15 avril et une nouvelle impression après l'adoption de la nouvelle loi.

Dans la même optique, du fait que le projet de loi prévoit de fixer le nombre maximum des électeurs à 700 par bureau de vote, la CENI devrait ainsi prendre les

dispositions nécessaires dans la répartition des électeurs laquelle dépend entièrement à l'éclatement des bureaux de vote ayant un nombre d'électeurs supérieur au seuil fixé.

Suite à cette anticipation prévue par la CENI, comme de coutume, des cadres de concertation multi acteurs vont se tenir également au niveau des Chefs-lieux de Région de l'île, autres qu'Analamanga avant la clôture définitive afin que chaque partie prenante puisse être au même pied d'égalité d'information.

En attendant, bien que la loi 2012-005 régissant les élections à Madagascar reste en vigueur jusqu'à ce que le nouveau cadre juridique soit adopté, la CENI poursuit ses activités sur le suivi journalier de la situation de la remontée des carnets de réclamation, des travaux de traitement des doublons et des travaux de saisie, suite à la période de vérification et de réclamation.